

La conservation volontaire : vous pouvez faire la différence

Principales options de conservation légales
pour les propriétaires de terrains privés



Québec 

Rédaction (ordre alphabétique)

Amélie Denoncourt, étudiante amén. et env. forestiers, U. Laval
Mélanie Gaudreault, biologiste, M.Sc., MDDEP
Steeve Morasse, biologiste, MDDEP
Marcelle Ruest, MDDEP

Révision

Christiane Bernard
Serge Labrecque

Graphisme

Marie-Andrée Garceau

Photographies

Couverture : Chouette rayée, Rodolph Balej
Page 3 : Hélianthe à feuilles étalées, Norman Dignard, MRNF
Page 5 : Cypripède royal, Norman Dignard, MRNF
Page 7 : Milieux humides, Mélanie Gaudreault, MDDEP
Page 9 : Tortue des bois, Yves Robitaille, MRNF
Pages 10-11 : Embarcations sur cours d'eau, Réal Carpentier, MDDEP
Page 12 : Écureuil, Louis Lacombe
Dos : Cédrière, Mélanie Gaudreault, MDDEP

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
ISBN : 978-2-550-61364-0 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-61365-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2011

Mot du ministre



La conservation de la biodiversité, la protection de notre territoire et la mise en valeur des attraits naturels qui s'y trouvent nous concernent tous. Il est tout aussi important de protéger de grands espaces au nord que d'en conserver de plus petits au sud, où les activités de développement sont plus nombreuses.

C'est pourquoi le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs met à votre disposition ce guide, qui vous aidera à choisir la meilleure option possible pour protéger légalement un territoire qui vous tient à cœur.

Que vous soyez un particulier, une entreprise, une municipalité ou un organisme sans but lucratif, vous pouvez participer à la protection de notre patrimoine naturel. Le Ministère et différents organismes de conservation œuvrant dans différentes régions du Québec peuvent vous apporter leur soutien à cet égard.

Prendre la décision de protéger à long terme ou à perpétuité un espace naturel près de chez soi est un geste très généreux et un cadeau que nous nous faisons et que nous faisons à nos enfants. Je vous en remercie à l'avance.

Bonne lecture!

A handwritten signature in blue ink that reads "Pierre Arcand". The signature is fluid and cursive.

Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,

Pierre Arcand

Choisissez l'option qui vous convient

La conservation volontaire est la possibilité, pour un propriétaire comme vous, de prendre l'initiative de la conservation et de la mise en valeur des attraits naturels qui se trouvent sur sa propriété.

Si votre propriété renferme une forêt mature, un marais, un lac, une tourbière, des espèces fauniques et floristiques rares, ou toutes autres caractéristiques naturelles d'intérêt que vous souhaitez protéger, ce guide vous aidera à découvrir les principales options légales qui s'offrent à vous. Que vous soyez un particulier, une entreprise ou une municipalité, vous découvrirez ainsi de quelle manière vous pouvez participer aux efforts de conservation déjà entrepris par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et par les différents organismes de conservation oeuvrant au Québec.

Les principales options légales de conservation volontaire disponibles pour les propriétaires de terrains privés sont la réserve naturelle, la servitude de conservation, le don ou la vente de propriété, ainsi que la désignation d'un habitat floristique. Ces options ont toutes comme objectif de préserver les attraits naturels de votre propriété, que vous demeuriez propriétaire ou non. Une option particulière, le paysage humanisé, s'adresse aux municipalités et aux MRC, et vise la protection de territoires habités pour lesquels le maintien de la biodiversité dépend de la poursuite des activités humaines, comme l'agriculture.

Afin de vous remercier de votre geste de conservation, certaines options vous donneront droit à des réductions d'impôts ou des exemptions de taxes municipales et scolaires. Dans certains cas, vous pourrez également accéder à une aide financière pour couvrir une partie des dépenses associées à la protection de votre propriété.

Vous devez aussi savoir qu'effectuer une démarche de conservation volontaire prend un certain temps, et pourrait s'échelonner de quelques mois à quelques années, selon l'option. Plusieurs vérifications sont nécessaires puisque l'entente que vous conclurez aura un caractère légal. Soyez patient et persévérant, tous ces efforts en valent la peine!

En 2010, il y avait 61 réserves naturelles et 107 dons écologiques reconnus au Québec.

Poser un geste de conservation volontaire est très généreux de votre part, peu importe l'option de conservation volontaire que vous choisirez. C'est pourquoi vous pouvez être assuré que le MDDEP et les organismes de conservation de votre région feront tout leur possible pour vous appuyer dans votre démarche.

La meilleure option de conservation volontaire est celle qui répond le mieux à vos objectifs personnels.



Principales options légales de conservation volontaire pour les propriétaires de terrains privés

Option de conservation	S'adresse à qui?	Durée de protection?	Propriétaire garde son terrain?	Qu'est-ce qui distingue cette option?	Qu'est-ce qui assure la protection du terrain?	Quelles sont les combinaisons possibles?	Aide financière ¹	Réduction de taxes ²	Réduction d'impôt ³
Réserve naturelle	Particulier Entreprise Organisme de conservation Municipalité	Minimum de 25 ans jusqu'à la perpétuité	✓	<ul style="list-style-type: none"> Le propriétaire s'engage à protéger sa propriété et ce geste est reconnu par le MDDEP. Entente entre le propriétaire et le MDDEP. Activités permises si compatibles avec la conservation des milieux naturels, selon les balises convenues dans l'entente. Gestion et surveillance par le propriétaire. Les héritiers et acquéreurs doivent respecter les conditions de l'entente. 	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN). Acte notarié : entente de reconnaissance. Amendes de 500 \$ à 200 000 \$. Seul le ministre du MDDEP peut retirer le statut de réserve naturelle, dans certaines conditions (LCPN, article 63). 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de combiner la reconnaissance d'une <i>réserve naturelle</i> avec la <i>servitude de conservation</i>, pour obtenir des avantages supplémentaires. 	✓	✓	
Servitude réelle de conservation (don ou vente)	Particulier Entreprise	Durée fixe jusqu'à perpétuité	✓ mais il transfère certains droits d'usage à un tiers	<ul style="list-style-type: none"> Le propriétaire limite les usages sur sa propriété afin d'y maintenir les caractéristiques naturelles utiles à la conservation d'une autre propriété située à proximité. Le terrain du propriétaire (fonds servant) doit rendre un service de conservation au terrain du bénéficiaire (fonds dominant). Entente entre le propriétaire et un organisme de conservation, une municipalité ou le gouvernement. Activités permises définies dans l'entente. Gestion et surveillance partagées entre le propriétaire et le bénéficiaire. Les héritiers et acquéreurs doivent respecter les conditions de l'entente. 	<ul style="list-style-type: none"> Code civil du Québec (articles 1177 à 1194). Pour les dons : Loi sur l'impôt du Canada et Loi de l'impôt sur le revenu du Québec. Acte notarié : servitude réelle. Recours civil si non-respect de l'entente. La charte de l'organisme de conservation ajoute à la protection. Pour assurer la protection, l'acte notarié doit décrire les objectifs de conservation et inclure une clause de transfert à un autre bénéficiaire en cas de non-respect. La servitude prend fin si le bénéficiaire y renonce, si une même personne devient propriétaire des deux terrains, par l'arrivée du terme pour lequel elle a été constituée, par le rachat, ou par le non-usage durant 10 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de combiner la <i>servitude de conservation</i> avec la <i>réserve naturelle</i>, pour obtenir des avantages supplémentaires. Admissible comme don écologique ³ si servitude perpétuelle et si les activités permises respectent les balises du MDDEP. 	✓		✓ si don
Transfert de propriété (don ou vente)	Particulier Entreprise	Perpétuité		<ul style="list-style-type: none"> Le propriétaire transfère sa propriété à un bénéficiaire pour qu'il en assure la protection. Entente entre le propriétaire et un organisme de conservation, une municipalité ou le gouvernement. Activités permises définies dans l'entente. Gestion et surveillance par le bénéficiaire. Le terrain peut être vendu ou donné par le bénéficiaire, mais l'acquéreur doit respecter les conditions de l'entente. 	<ul style="list-style-type: none"> Code civil du Québec. Pour les dons : Loi sur l'impôt du Canada et Loi de l'impôt sur le revenu du Québec. Acte notarié : acte de vente ou de donation. Recours civil possible par tous les citoyens si non-respect de l'entente. La charte de l'organisme de conservation ajoute à la protection. Pour assurer la protection, l'acte notarié doit décrire les objectifs de conservation et inclure une clause de transfert à un autre bénéficiaire en cas de non-respect. Pas d'annulation possible. 	<ul style="list-style-type: none"> Le bénéficiaire peut faire reconnaître une <i>réserve naturelle</i> pour obtenir des avantages supplémentaires. Admissible comme don écologique ³ si les activités permises respectent les balises du MDDEP. 	✓		✓ si don

Option de conservation	S'adresse à qui?	Durée de protection?	Propriétaire garde son terrain?	Qu'est-ce qui distingue cette option?	Qu'est-ce qui assure la protection du terrain?	Quelles sont les combinaisons possibles?	Aide financière ¹	Réduction de taxes ²	Réduction d'impôt ³
Désignation d'un habitat floristique	Particulier Entreprise Organisme de conservation Municipalité	Perpétuité	✓	<ul style="list-style-type: none"> Protection de l'habitat d'une espèce végétale menacée ou vulnérable. À la demande d'un propriétaire privé, le MDDEP désigne un habitat floristique. Activités permises si compatibles avec la protection de l'habitat de l'espèce, selon les balises du MDDEP. Gestion et surveillance par le propriétaire. Les héritiers et acquéreurs doivent respecter l'habitat floristique. Applicable en terres privées et publiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). Documents légaux : avis ministériel et plan de localisation publiés à la Gazette officielle du Québec. Inscription au Registre foncier du Québec et au Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats. Amendes de 500 \$ à 80 000 \$. Seul le gouvernement peut lever le statut d'habitat floristique. 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de combiner l'habitat floristique avec la reconnaissance d'une réserve naturelle ou une servitude de conservation, pour obtenir des avantages supplémentaires. 	✓		

Option légale de conservation spécifique aux municipalités et MRC

Désignation d'un paysage humanisé	Municipalité MRC (avec ou sans l'aide d'un organisme de conservation)	Minimum de 25 ans	✓	<ul style="list-style-type: none"> Protection d'un territoire habité qui présente une biodiversité liée aux activités humaines. Entente entre une municipalité/MRC et le MDDEP. Activités permises définies par concertation et consultations publiques, selon les balises du MDDEP. Les activités humaines (foresterie, agriculture, tourisme, activités commerciales) réalisées en harmonie avec la nature sont acceptables. Gestion et surveillance partagées. Applicable en terres privées et publiques. Pas d'incidence sur les titres des propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN). Documents légaux : plan de conservation et convention de protection. Amendes de 500 \$ à 200 000 \$. Application par réglementation municipale et zonage, et inscription au schéma d'aménagement de la MRC. La convention de protection prévoit les conditions pour renouveler et mettre fin à l'entente (LCPN, article 52). 	<ul style="list-style-type: none"> Compatible avec les autres options; les propriétaires privés sur le territoire d'un paysage humanisé peuvent individuellement ajouter d'autres options de conservation à leur propriété. 			
--	---	-------------------	---	---	--	--	--	--	--

Mesures financières incitatives à la conservation volontaire :

1. Le programme **Partenaires pour la nature**, administré par le MDDEP et valide jusqu'en avril 2013, offre plusieurs possibilités de soutien financier à la conservation volontaire :

- Acquisition de terrains et de servitudes perpétuelles (organismes de conservation), ou constitution d'une réserve naturelle ou d'un habitat floristique dans un site de haute valeur écologique (particuliers et entreprises) : minimum 50 % des frais admissibles.
- Réserve naturelle (sauf municipalités) : jusqu'à 5000 \$.
- Projets d'aide à la conservation volontaire (organismes) : jusqu'à 50 000 \$ pour deux ans.

2. Possibilité de réduction ou d'exemption des taxes municipales et scolaires, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (articles 204 et 205).

3. Un propriétaire qui fait don d'une servitude ou d'un terrain peut obtenir une réduction d'impôt au même titre que s'il faisait un don de charité.

De plus, le **Programme des dons écologiques**, régi conjointement par Environnement Canada (EC) et le MDDEP, encourage la conservation volontaire en offrant aux donateurs de **terrains** et de **servitudes de conservation perpétuelles** la possibilité d'obtenir des **réductions d'impôt additionnelles** et une **exemption de l'impôt sur les gains en capital**. Les dons pour une partie de la valeur de la propriété sont admissibles.

Le programme offre aussi aux donateurs une **garantie supplémentaire quant à la protection de leurs terrains** :

Un organisme ou une municipalité bénéficiaire est passible d'une pénalité équivalente à 50 % de la valeur marchande du terrain pour tout changement d'usage non autorisé par Environnement Canada, en vertu de l'article 207.31 de la Loi de l'impôt sur le revenu.



Quelques raisons de poser un geste de conservation volontaire

1 Pour préserver les services écologiques rendus par les milieux naturels

Toutes les formes de vies sont importantes et nous rendent d'énormes services. Elles nous fournissent, entre autres, de la nourriture, de l'énergie et des médicaments qui sont nécessaires à notre bien-être et à notre développement. La multitude d'interrelations qui existent entre les organismes vivants et les milieux naturels et qui sont bénéfiques pour l'homme constitue ce qu'on appelle les « **services écologiques** ».

La protection des milieux naturels constitue une garantie, pour nous-mêmes et pour les générations futures, que la nature pourra continuer à rendre ces précieux services. En tant que propriétaire privé, vous pouvez contribuer au maintien de ces services écologiques.

Saviez-vous que ...

Les services écologiques concernent tous les aspects de votre vie :

Les **services de régulation** constituent la capacité des milieux naturels à maintenir des conditions propices à la vie humaine et à tempérer certains phénomènes naturels extrêmes. Par exemple, les milieux humides contrôlent les crues et purifient les eaux.

Les **services d'approvisionnement** répondent à nos besoins primaires tels que se nourrir (eau douce, fruits, animaux...), s'abriter (bois), se vêtir (lin, soie, coton...) et se soigner (médicaments issus des plantes).

Les **services socioculturels** sont des bénéfices comme le plaisir de pratiquer des activités récréatives (camping, activités sportives...) en plein air, le sentiment de ressourcement ressenti en milieu naturel, et les apprentissages faits en observant la nature.

Les **services ontogéniques** sont en lien avec un développement humain optimal, comme le renforcement du système immunitaire, un meilleur développement du cerveau et un meilleur apprentissage lorsque les enfants sont en contact avec les milieux naturels.

Source : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/capsules

2 Pour protéger la biodiversité du Québec

C'est dans le sud du Québec, dans sa partie habitée, que l'on retrouve une faune et une flore plus diversifiées et plus abondantes que n'importe où ailleurs sur le territoire québécois. Toutefois, les pressions de développement (agriculture, urbanisation, développement industriel, exploitation des ressources) exercées sur les milieux naturels y sont très importantes et mettent en péril la survie de plusieurs espèces. Les propriétaires privés comme vous sont des acteurs d'une grande importance dans la protection de cette biodiversité si fragile.

L'une des principales menaces pour les espèces fauniques et floristiques du Québec habitée est la destruction et la fragmentation de leurs habitats.

3 Pour participer à l'amélioration du réseau d'aires protégées du Québec

En 2010, le réseau d'aires protégées couvrait plus de 8 % du Québec, une augmentation considérable par rapport à la superficie protégée de 0,92 % en 2002. L'objectif pour 2015 est de préserver 12 % du territoire québécois à l'aide d'aires protégées représentatives de l'ensemble de la biodiversité du Québec. Pour atteindre cette cible, le Ministère a besoin de votre collaboration, car vos terres sont situées dans des milieux naturels riches et diversifiés.

Le MDDEP s'est donné comme objectif, d'ici 2015, de tripler la superficie d'aires protégées en terre privée.

4 Pour vous assurer que votre œuvre de conservation se poursuive

Beaucoup de propriétaires privés ont œuvré toute leur vie à la préservation de leur domaine familial et à la protection des attraits naturels qu'il contient. Comme vous, ils y ont investi beaucoup de temps, d'argent et d'énergie. L'application d'une mesure de conservation légale sur votre propriété vous permettra de vous assurer que vos volontés seront respectées par vos héritiers ou les futurs acquéreurs, et que l'œuvre de conservation que vous avez entreprise pourra se poursuivre après votre départ.

Vous avez besoin de plus d'information?

- **Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) : accessible partout au Québec**

Les employés de la Direction du patrimoine écologique et des parcs et des directions régionales du MDDEP se feront un plaisir de vous appuyer dans vos démarches de conservation volontaire. Pour tout renseignement, contactez-nous!

Direction du patrimoine écologique et des parcs Service des aires protégées

675, boul. René-Lévesque Est,
4^e étage, boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169

Pour obtenir les coordonnées d'une direction régionale du MDDEP :

Centre d'information

Téléphone : 1 800 561-1616
Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca

Internet

www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm

- **Les organismes de conservation : une aide précieuse près de chez vous**

Les organismes de conservation sont également une source d'information et peuvent aider les propriétaires privés qui veulent entreprendre des démarches de conservation volontaire. Pour trouver l'organisme le plus près de chez vous, consultez votre municipalité, le Répertoire des groupes environnementaux du Québec (www.rqge.qc.ca), ou la liste des membres de Nature Québec (www.naturequebec.org) et du Réseau de milieux naturels protégés (www.rmnat.org).





*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

7297-11-03